

Les délinquantes et l'emploi

par *Christa A. Gillis*¹

Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada

Même si l'emploi a été identifié comme étant un facteur de risque dynamique important², la question de l'emploi n'a pas eu beaucoup d'attention empirique en relation avec les autres besoins des délinquantes. En fait, jusqu'à récemment, la recherche dans le domaine de l'emploi était orientée principalement auprès des délinquants³. Les chercheurs ont attribué le manque relatif de programmes d'emploi ou de formation professionnelle pour les délinquantes aux idées préconçues sur les femmes voulant qu'elles soient les « gardiennes de la maison et de la famille »⁴. Les chercheurs ont également remarqué que ce n'était pas tous les programmes de formation professionnelle qui étaient traditionnels dans leur orientation⁵ et qu'une évaluation des programmes offerts au cours de cette décennie serait nécessaire pour mettre à jour les connaissances empiriques liées à la disponibilité de programmes d'emploi moins traditionnels pour les femmes⁶. La provision de programmes correctionnels efficaces qui répondent aux besoins particuliers des femmes offre un ensemble de défis exceptionnels pour le système correctionnel.

En se fondant sur les recherches disponibles, le Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale⁷ a fourni un cadre pour la reconceptualisation des services correctionnels pour les femmes en recommandant des changements dans plusieurs aspects de la structure, du fonctionnement et de la philosophie des établissements pour femmes. Le Rapport favorisait une meilleure préparation en vue de la réinsertion sociale dans les domaines de l'éducation, de la formation professionnelle, de l'emploi et des dynamiques de la vie. De plus, dans sa demande pour des emplois significatifs pour les femmes, le Rapport a proposé la création d'un partenariat avec les entreprises dans la collectivité. Un tel partenariat offrirait des possibilités à long terme, des compétences de pointe et une expérience de travail dans les tous les domaines d'une entreprise, y compris les métiers, le marketing, la gestion d'entreprise, le travail de bureau et la comptabilité.

Le besoin pour des programmes spécifiques pour les femmes a été réitéré dans l'Article 77 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*⁸. Plus précisément, la Loi décrète que le Service correctionnel du Canada (SCC) :

« doit notamment, en ce qui concerne les délinquantes, leur offrir des programmes adaptés à leurs besoins spécifiques et consulter régulièrement, à cet égard, les organisations féminines compétentes ainsi que toute personne ou groupe ayant la compétence et l'expérience appropriées. »

L'exigence d'examiner les programmes adaptés aux besoins spécifiques des délinquantes a été appuyée par la Commission d'enquête sur certains événements survenus à la Prison des femmes⁹. Les recommandations du Rapport Arbour ont accordé la priorité à l'élaboration de programmes correctionnels de travail qui comportent un élément de formation professionnelle pour les femmes; une prime d'encouragement ou qui offrent « un emploi positif »¹⁰. Un appel pour du travail positif pour les délinquantes a été identifié dans les deux rapports et dans les recommandations de politiques, indiquant ainsi qu'il était justifié d'entreprendre d'autres examens systématiques de la nécessité d'élaborer des stratégies d'emploi plus complètes et appropriées.

Employabilité

Le concept d'un « emploi positif » dans le contexte carcéral impliquerait qu'il réponde aux besoins des délinquants et qu'il contribue aux résultats à long terme, y compris une réinsertion sociale sécuritaire. On répond le plus souvent aux besoins des délinquants sur le plan de l'emploi par l'intermédiaire d'un travail et d'une formation au sein de l'établissement. Pour le système correctionnel fédéral canadien, une telle formation peut être acquise principalement grâce à CORCAN, un organisme de service spécial, et ses ateliers industriels, ses programmes en agro-industries, en construction, en services (c.-à-d., saisie sur clavier, saisie de données et télémarketing) et ses activités textiles.

L'objectif de la formation liée à l'emploi est de développer des habitudes de travail positives qui contribuent à la réadaptation du délinquant¹¹. Ainsi, en 1992, CORCAN a changé de cap pour

mettre l'accent sur la création et l'amélioration des compétences génériques liées à l'employabilité plutôt que sur des compétences liées à un travail précis¹². Nous espérons que ce changement offrira des possibilités d'emploi en établissement et qu'il favorisera l'acquisition d'attitudes, de compétences et d'aptitudes pouvant être utilisées dans les milieux de travail au sein de la collectivité.

L'accent sur l'acquisition des compétences liées à l'employabilité au sein de CORCAN est conforme à la perception voulant que l'emploi soit un facteur de risque dynamique qui peut être contrôlé par l'intermédiaire de stratégies d'intervention efficaces. Cependant, très peu d'études ont examiné les changements au niveau des compétences comme étant le résultat d'une participation à un programme d'emploi ou de formation. De plus, le nombre limité de données empiriques et anecdotiques indiquent que traditionnellement, on n'a pas offert aux délinquantes le même nombre, la même gamme ou le même type de programmes d'emploi ou de formation professionnelle pouvant contribuer à l'acquisition de compétences qu'aux délinquants¹³. Ainsi, Morash et al.¹⁴ ont comparé les programmes offerts aux délinquants et aux délinquantes durant les années 1980 dans les prisons d'État et les prisons fédérales américaines. Ils ont découvert que les délinquantes n'avaient pas les mêmes possibilités d'emploi dans les établissements, que ce soit en termes d'acquisition de compétences ou de rémunération. On pourrait dire qu'une telle approche contribue à la perpétuation de stéréotypes d'emploi pour les femmes et à exacerber les obstacles qu'elles rencontrent au moment de leur réinsertion sociale.

L'emploi des délinquantes au sein du Service

Les tentatives pour se conformer aux recommandations de la LSCMLC et du Rapport Arbour sont évidentes avec plusieurs programmes d'emploi novateurs et de possibilités d'emploi. Les initiatives actuelles liées à la formation

professionnelle et à l'éducation comportent un programme de dressage canin et un programme d'horticulture aux établissements Nova et de Joliette. Ils ont été conçus de façon à offrir des bienfaits thérapeutiques aux délinquantes, à leur enseigner le sens des responsabilités et à apporter plus d'attention au travail. L'Établissement Grand Valley pour femmes offre de la formation en informatique et en coiffure. Actuellement, il n'y a aucun programme de formation professionnelle offert à l'Établissement d'Edmonton pour femmes mais plusieurs options y sont examinées.

Toutefois, CORCAN possède un atelier de vérification de la soie à l'Établissement d'Edmonton pour femmes où 11 délinquantes ont un emploi. L'atelier de télémarketing à l'Établissement de Joliette emploie 19 délinquantes. Ces types de travaux offrent des compétences vendables qui sont facilement transférables à des postes semblables dans la collectivité.

Malgré certains progrès, le petit nombre de délinquantes représente un défi pour CORCAN. Bien que l'un des principaux objectifs de CORCAN soit de contribuer à la réadaptation du délinquant par l'acquisition de compétences professionnelles, un autre de ses objectifs est de maintenir sa viabilité en tant qu'organisme de service spécial. Le défi est d'intégrer les deux objectifs, maintenir le côté économique tout en équilibrant le droit des délinquants à accéder aux programmes qui offrent la possibilité d'acquérir des compétences

professionnelles et de les améliorer.

Le Rapport sur l'emploi présenté au Comité de direction¹⁵ traite de l'importance d'acquérir des compétences. Il révèle que les emplois au sein de l'établissement et de la collectivité devraient être réexaminés et intégrés pour mieux répondre aux divers besoins des délinquants sur le plan de l'emploi. Les prochaines analyses et recommandations devraient porter une attention particulière à l'examen des besoins spécifiques des femmes dans le domaine de l'emploi.

L'accent sur l'acquisition des compétences liées à l'employabilité au sein de CORCAN est conforme à la perception voulant que l'emploi soit un facteur de risque dynamique qui peut être contrôlé par l'intermédiaire de stratégies d'intervention efficaces.

Quelques recommandations

Avant d'élaborer des stratégies d'emploi formalisées et d'instaurer des approches d'intervention exhaustive pour les délinquantes, il serait utile d'effectuer un sondage auprès des femmes incarcérées et des délinquantes en liberté sous condition¹⁶. Il est important d'avoir une compréhension complète de l'expérience de travail des femmes, de leur formation et de leurs compétences avant et durant leur incarcération. On devrait aussi évaluer l'expérience professionnelle des femmes et quels sont leurs intérêts à obtenir une formation professionnelle en particulier. La recherche devrait donc cibler les compétences professionnelles détectées auprès des femmes et proposer des stratégies pour surmonter les obstacles liés à l'obtention et au maintien d'un emploi positif dans la collectivité après la mise en liberté.

La recherche devrait essayer de comprendre ce que les femmes veulent dire par un travail positif en tenant compte du contexte et de leurs expériences particulières. La recherche devrait aussi être compatible avec la stratégie adoptée par le Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale. Cette information pourrait être utile lors de l'élaboration de programmes qui seront offerts dans les établissements et dans la collectivité. Il faudrait aussi offrir une formation professionnelle qui tient compte des offres d'emploi disponibles dans la collectivité. Ceci permettrait de viser des emplois satisfaisants avec un salaire adéquat, ce qui est très important pour l'indépendance des femmes et une réinsertion sociale réussie. Une telle approche est importante étant donné que les femmes en liberté sous condition disent que trouver et conserver un emploi dans la collectivité est un de leurs principaux problèmes.¹⁷

Selon Shaw et ses collègues, les propositions spécifiques d'emploi concret pour les femmes en liberté sous condition devraient inclure de l'aide à trouver du travail, particulièrement dans les régions éloignées et pour les femmes plus âgées, ainsi qu'une disponibilité accrue des programmes d'acquisition de compétences professionnelles et de formation professionnelle. Actuellement, un

des ateliers industriels de CORCAN, à Toronto, aide, dans la mesure du possible, les délinquants à trouver du travail au moment de leur mise en liberté. À Moncton, un site de travail communautaire offre aux délinquants, pour une durée allant jusqu'à six mois, la possibilité d'un emploi à plein temps dans un environnement industriel. L'évaluation et l'expansion de ces programmes devraient mieux rencontrer les besoins sur le plan de l'emploi des délinquants en liberté sous condition dans les autres régions.

Une fois qu'une stratégie est prête pour la mise en place de programmes liés à l'emploi et conçus spécialement pour les femmes, avec une consultation auprès des délinquantes et des personnes concernées, il faut alors considérer un certain nombre d'autres facteurs. Conformément au principe du risque¹⁸, les programmes d'emploi intensifs devraient être destinés aux délinquantes qui ont des besoins élevés dans ce domaine et dont les infractions criminelles ont un lien direct avec leurs carences liées à l'emploi. De plus, les analyses sur les programmes indiquent que ces derniers sont plus efficaces lorsqu'ils sont également offerts dans la collectivité¹⁹. Même si la formation professionnelle dispensée dans un établissement est importante et qu'elle contribue à réduire le taux de récidive des délinquants (comparativement aux délinquants qui n'ont pas suivi une telle formation)²⁰, il est proposé

qu'une stratégie complète en matière d'emploi soit instaurée dans la collectivité pour les femmes. Les programmes d'emploi devraient inclure un élément d'évaluation pour déterminer s'ils contribuent aux résultats intermédiaires pour les femmes (p. ex., leurs perceptions sur l'acquisition et l'amélioration des compétences) conformément à l'évaluation et à l'accréditation des programmes actuellement en cours au sein du Service correctionnel du Canada. D'autre part, au moment de la mise en liberté, on devrait examiner de quelle façon les femmes vont s'ajuster à la vie dans la collectivité pour déterminer si les programmes d'emploi au sein de l'établissement facilitent le processus de mise en liberté et pour évaluer si on rencontre leurs besoins en matière d'emploi dans la collectivité à l'aide de structures existantes.

Il est important d'avoir une compréhension complète de l'expérience de travail des femmes, de leur formation et de leurs compétences avant et durant leur incarcération.

Finalement, étant donné l'impact négatif des stéréotypes traditionnels dans le domaine de la formation professionnelle et de l'emploi sur les délinquantes, il serait intéressant d'imiter et de pousser plus loin une recherche américaine²¹ pour

examiner l'influence de ces stéréotypes sur la perception des délinquantes quant à leur efficacité à suivre des cours de formation professionnelle non traditionnelle et à saisir des occasions d'emploi. ■

¹ 340, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.

² GENDREAU, P., LITTLE, T. et GOGGIN, C. « A meta-analysis of the predictors of adult offender recidivism: What works! », *Criminology*, vol.34, 1996, p. 575-607. Voir aussi GENDREAU, P., GOGGIN, C. et GRAY, G. « Les domaines de besoins du délinquant : «Emploi », *Forum, Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 10, n° 3, 1998, p. 15-18.

³ DOBASH, R. P., DOBASH, R. E. et GUTTERIDGE, S. *The Imprisonment of Women*, Oxford, Basil Blackwell, 1986.

⁴ DOBASH, DOBASH et GUTTERIDGE, 1986, p. 159. Voir également POLLOCK-BYRNE, J. M. *Women, Prison, & Crime*, Pacific Grove (CA) Brooks and Cole, 1990 et WEISHEIT, R. A. « Trends in programs for female offenders: The use of private agencies as service providers », *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, vol. 29, 1985, p. 35-42.

⁵ Voir WEISHEIT, 1985.

⁶ MORASH, M., HAARR, R. N. et RUCKER, L. « A comparison of programming for women and men in U.S. prisons in the 1980s », *Crime & Delinquency*, vol. 40, 1994, p. 197-221.

⁷ *La Création de choix, Rapport du Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale*, Ottawa (ON), Service correctionnel du Canada, 1990.

⁸ *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, L.R.C. (1992), c. 20.

⁹ ARBOUR, L. *Commission d'enquête sur certains événements survenus à la Prison des femmes*, Ottawa (ON), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 1996.

¹⁰ ARBOUR, 1996, p. 252.

¹¹ GILLIS, C. A. *The Influence of Shop Supervisor Characteristics on Employee-Reported Work Attitudes in a Prison Industry Setting*, Thèse de maîtrise inédite, département de psychologie, Université Carleton, 1994. Voir FABIANO, E., LaPLANTE, J. et LOZA, A. « L'employabilité : de la recherche à la pratique », *Forum, Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 8, n° 1, 1994, p. 25-28. Voir également GUYNES, R. et GRIESER, R. C. « Contemporary prison industry goals » dans *American Correctional Association (Ed.), A study of prison industry: History, components, goals*, College Park (MD), American Correctional Association, 1986.

¹² FABIANO, LaPLANTE et LOZA, 1994.

¹³ DOBASH, DOBASH et GUTTERIDGE, 1986, p. 159. Voir POLLOCK-BYRNE, 1990 et WEISHEIT, 1985. Voir également KOONS, B. A., BURROW, J. D. MORASH, M. et BYNUM, T.

« Expert and offender perceptions of program elements linked to successful outcomes for incarcerated women », *Crime & Delinquency*, vol. 43, 1997, p. 12-532.

¹⁴ MORASH, HAARR et RUCKER, 1994.

¹⁵ Service correctionnel du Canada, *Report to EXCOM on Employment*, Ottawa (ON), 1998. Rapport qui n'a pas été traduit en français.

¹⁶ Un projet de recherche est actuellement entrain d'examiner les facteurs qui contribuent à la stabilité d'emploi dans la collectivité pour un échantillon de délinquants sous responsabilité fédérale durant les premiers six mois de leur mise en liberté sous condition. La recherche explore de quelle façon l'expérience de travail acquise avant l'incarcération, les programmes d'emploi dans les établissements et de formation professionnelle (CORCAN) et la situation en matière d'emploi dans la collectivité peuvent finalement avoir un impact sur la réinsertion sociale des délinquants.

¹⁷ SHAW, M, RODGERS, K., BLANCHETTE, J., HATTEM, T., THOMAS, L. S. et TAMARACK, L. *Une étude sur la mise en liberté: Sondage auprès des femmes purgeant une peine de deux ans ou plus dans la collectivité*, n° 1991-5, Ottawa (ON), Ministère du Secrétariat du Solliciteur général, 1991.

¹⁸ ANDREWS, D. A., BONTA, J. et HOGE, R. D. « Classification for effective rehabilitation: Rediscovering psychology », *Criminal Justice and Behavior*, vol.17, 1990, p. 19-52. Voir aussi ANDREWS, D. A. et BONTA, J. *The Psychology of Criminal Conduct* 2nd Ed., Cincinnati (OH), Anderson, 1998.

¹⁹ ANDREWS, D. A. ZINGER, I., HOGE, R. D., BONTA, J., GENDREAU, P. et CULLEN, F. T. « Does correctional treatment work? A psychologically informed meta-analysis », *Criminology*, vol. 28, 1991, p. 369-404. Voir aussi LIPSEY, M. *The Efficacy of Intervention for Juvenile Delinquency: Results from 400 Studies*, Reno (NV), Document présenté à la 41^e réunion annuelle de l'American Society of Criminology en novembre 1989.

²⁰ SAYLOR, W. G. et GAES, G. G. « Conséquences sur la récidive à long terme des programmes d'emploi, d'apprentissage et de formation professionnelle en milieu carcéral », *Forum, Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 8, n° 1, 1996, p. 12-14. Voir aussi LIPSEY, M. « What do we learn from 400 research studies on the effectiveness of treatment with juvenile delinquents? » dans J. McGuire (Ed.), *What works: Reducing reoffending*, England, John Wiley & Sons, 1995 p. 63-78.

²¹ SCHRAM, J. « Stereotypes about vocational programming for female inmates », *The Prison Journal*, vol. 78, 1998, p. 244-270.